

## Musée du Temps - Encaissement et réaffectation d'une subvention

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par courrier du 15 avril 1997, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles a fait connaître son intention de subventionner à hauteur de 25 000 F la réalisation d'une plaquette présentant la collection LEPINE, collection de montres acquises pour le compte du Musée du Temps.

Cette opération d'un montant de 82 353 F est financée de la manière suivante :

- Ville de Besançon	57 353 F
- DRAC Franche-Comté	25 000 F

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le versement de la subvention de la DRAC,
- dès réception, de l'encaisser en recettes au BS de l'exercice courant, chapitre 92.234 - article 7471.52020 (subvention de l'Etat),
- de la réaffecter en dépenses au chapitre 92.234 - article 6042 (achats, prestations) 52020.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culturelle et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1997.*